

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Marchés publics

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 72 / 2024

Objet : Contrat de maintenance ascenseur GS J. Baker – Notification.

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n° 7/2020 du conseil municipal du 02/06/2020, visée en préfecture le 05/06/2020, portant délégation accordées au Maire par le conseil municipal,

Vu l'offre de l'entreprise ORONA pour l'entretien et la maintenance de l'ascenseur du groupe scolaire J. Baker en date du 29/03/2024,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur, compétent pour mener à bien l'entretien et la maintenance de l'ascenseur du groupe scolaire J. Baker,

Considérant la commune, qui ne dispose pas en interne des moyens humains et techniques nécessaires pour effectuer cette mission,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat n° EXJT 2024 MAN 000573 avec l'entreprise ORONA Ile-de-France SAS, sise 9 rue des Amériques, 94370 Sucy-en-Brie, d'un montant annuel de 1770 € HT, soit 2124 € TTC, pour une durée d'un an à compter du 29/03/2024, reconductible par reconduction expresse, pour l'entretien et la maintenance de l'ascenseur du groupe scolaire J. Baker,

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- L'entreprise attributaire du contrat

Fait à Fleury-Mérogis, le 05/07/2024

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

